

**Exercice 1992 - Comptabilité - Emploi du crédit pour dépenses imprévues**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970/669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit inscrit à l'imputation 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver les virements de crédits effectués à cet effet, à savoir :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
945 24 6551 00200	Prix offert par la Ville au lauréat du concours de jeunes chefs d'orchestre	15 000 F
942 1 699 56000	Repas pris par les Sapeurs-Pompiers lors du sinistre survenu aux Etablissements ROWENTA le 11 août 1992	3 575 F
900 4 235 91047 41040	Grosses réparations à effectuer sur l'orgue de l'Eglise Saint-Maurice	69 974 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.